

Groupe d'unités départementales 19,23,87

Guéret, le 23/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/07/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOTRAMAT

LE PONT DE LA ROCHE
23270 CHATELUS MALVALEIX

Références : UD232022-065

Code AIOT : 0006000175

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/07/2022 dans l'établissement SOTRAMAT implanté LE PONT DE LA ROCHE 23270 CHATELUS MALVALEIX. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOTRAMAT
- LE PONT DE LA ROCHE 23270 CHATELUS MALVALEIX
- Code AIOT : 0006000175
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

La carrière de granite est exploitée depuis les années 1930. L'entreprise FAYOLLE en a fait l'acquisition en 1972.

Le site est autorisé pour une quantité de production maximale de 320 000 tonnes par an. Les produits extraits sont utilisés pour des besoins de chantiers de travaux publics, pour les particuliers ou pour la réfection de chemins agricoles mais également pour la fabrication de panneaux de laine de roche. En effet, la société EUROCOUSTIC de Genouillac utilise une matière minérale, l'amphibolite, produit riche en alumine, qui est extraite dans les couches inférieures de la carrière. Par ailleurs, la carrière comporte également une centrale à béton.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
11	Exploitation	Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.6	/	Sans objet
13	Gestion et suivi des zones de stockage	Arrêté Ministériel du 22/09/1994 modifié, article 11.5	/	Sans objet
14	Plan de gestion des déchets	Arrêté Ministériel du 22/09/1994 modifié, article 16 bis	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.3.4	/	Sans objet
2	Explosifs	Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.3.4	/	Sans objet
3	Vibrations	Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.4.4	/	Sans objet
4	Vérification des installations électriques	Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.3.7	/	Sans objet
5	Vérification des extincteurs	Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.5.2	/	Sans objet
6	Qualité des eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.4.1	/	Sans objet
7	Emissions atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.4.2 et Arrêté Ministériel du 22/09/1994 modifié, article 19.5	/	Sans objet
8	Vérification de l'installation de pesage	Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.3.7	/	Sans objet
9	Bruit	Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.4.4	/	Sans objet
10	Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 2.1	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
12	Existence d'une installation de gestion de déchets inertes - vérification	Arrêté Ministériel du 22/09/1994 modifié, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations sont correctement exploitées et suivies. Le plan de gestion des déchets est à finaliser et à transmettre à l'Inspection avant le 1er octobre prochain.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.3.4
Thème(s) : Situation administrative, Progression de l'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mise à jour du plan d'exploitation et respect de la cote minimale de 308 m NGF
Constats : Le plan a été actualisé le 7/01/2022. La cote minimale est respectée (308,5 m).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Explosifs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.3.4
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en oeuvre des explosifs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Contrôle des registres entrées/sorties des explosifs
Constats : Les registres ont été contrôlés. L'arrêté préfectoral de renouvellement UDR a été signé le 15 avril 2020 pour une durée de 5 ans.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Vibrations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.4.4
Thème(s) : Risques chroniques, Vibrations suite au tirs de mine
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Contrôle des vibrations émises lors des tirs de mine (vitesse maximale de 10 mm/s sur les 3 axes)
Constats : Les vibrations sont mesurées à l'occasion de chaque tir. Les mesures pour 2021 et 2022 respectent les valeurs limites sur les 3 axes (résultats inférieurs à 3 mm/s).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Vérification des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.3.7
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérification annuelle des installations électriques du site
Constats : Le contrôle annuel des installations électriques a été réalisé le 27/04/2022 par la société Socotec. Aucune non-conformité n'a été relevée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Vérification des extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des extincteurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Contrôle annuel des extincteurs
Constats : Les extincteurs ont été vérifiés le 16/06/2022 par la société Fournier: pas de non-conformité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Qualité des eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.4.1
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance de la qualité des eaux pluviales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Analyse annuelle de la qualité des eaux pluviales
Constats : L'analyse de la qualité des eaux rejetées a été effectuée le 04/04/2022. Les résultats sont conformes aux valeurs limites d'émission (MES, DCO, hydrocarbures totaux).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Emissions atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.4.2 et Arrêté Ministériel du 22/09/1994 modifié, article 19.5
Thème(s) : Risques chroniques, Empoussièrement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Surveillance des émissions de poussières dans l'environnement
Constats : L'exploitant a fait réaliser 8 campagnes de mesures trimestrielles par la société ITGA. L'ensemble des résultats respectent la valeur limite de 500 mg/m ² /mois. De ce fait, la fréquence de contrôle peut être abaissée à un rythme semestriel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Vérification de l'installation de pesage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.3.7
Thème(s) : Situation administrative, Vérification de l'installation de pesage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérification annuelle du pont bascule
Constats : Le contrôle annuel a été effectué par la société Innovapesage le 09/02/2022. Le carnet métrologique est correctement renseigné.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.4.4
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des émissions sonores
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Surveillance des émissions sonores dans l'environnement de la carrière (en limite de propriété et en zones à émergence réglementée ZER)
Constats : La dernière mesure de bruit a été réalisée en juin 2022. Un dépassement est à constater sur un point en ZER. Sa localisation n'étant pas correcte, une nouvelle mesure va être effectuée sur ce point en particulier.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 2.1
Thème(s) : Situation administrative, Actualisation du montant des garanties financières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Transmission de l'acte de cautionnement bancaire correspondant à la période d'exploitation quinquennale concernée
Constats : L'exploitant a transmis l'acte de cautionnement d'un montant de 817 000 € (valable jusqu'au 31/05/2025).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/2010, article 3.6
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien du site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Entretien et exploitation générales du site
Constats : Le débroussaillage du haut des fronts est à réaliser (présence de plantes colonisatrices type rumex) sans délai.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Existence d'une installation de gestion de déchets inertes - vérification

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994 modifié, article 1
Thème(s) : Actions nationales 2022, Existence d'une installation de gestion de déchets inertes et TNP
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux zones de stockage des déchets d'extraction inertes issus de l'exploitation de la carrière et des installations de traitement. On entend par zone de stockage : - lorsque les déchets d'extraction sont inertes un endroit choisi pour y déposer des déchets d'extraction solides ou liquides, en solution ou en suspension, pendant une période supérieure à trois ans, à la condition que cet endroit soit équipé d'une digue, d'une structure de retenue, de confinement ou de toute autre structure utile ; ces installations comprennent également les terrils, les verses et les bassins. Les déchets d'extraction inertes, lorsqu'ils sont replacés dans les trous d'excavation à des fins de remise en état ou à des fins de construction liées au processus d'extraction des minéraux (pistes, voies de circulation, merlons...), ne sont pas visés par les dispositions applicables aux zones de stockage des déchets d'extraction inertes du présent arrêté. On entend par déchets d'extraction les déchets provenant des industries extractives, tels que les résidus (c'est-à-dire les déchets solides ou boueux subsistant après le traitement des minéraux par divers procédés), les stériles et les morts-terrains (c'est-à-dire les roches déplacées pour atteindre le gisement de minerai ou de minéraux, y compris au stade de la préproduction) et la couche arable (c'est-à-dire la couche supérieure du sol). Ces déchets sont considérés comme des déchets d'extraction inertes, au sens du présent arrêté, s'ils satisfont aux critères fixés à l'annexe I du présent arrêté.
Constats : Les déchets d'extraction inertes proviennent exclusivement de la carrière. Ils sont stockés sur des zones dédiées et participent au réaménagement de la carrière.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 13 : Gestion et suivi des zones de stockage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994 modifié, article 11.5
Thème(s) : Actions nationales 2022, Gestion et suivi des zones de stockage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les zones de stockage des déchets d'extraction inertes sont construites, gérées et entretenues de manière à assurer leur stabilité physique et à prévenir toute pollution. L'exploitant assure un suivi des quantités et des caractéristiques des matériaux stockés. L'exploitant établit un plan topographique permettant de localiser les zones de stockage temporaire correspondantes.
Constats : Les déchets d'extraction sont stockés correctement, notamment en ce qui concerne leur stabilité. Toutefois l'exploitant ne dispose pas d'un plan de gestion des déchets formalisé. Celui-ci est en cours de finalisation. L'exploitant s'est engagé à transmettre le document avant le 1er octobre 2022.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 14 : Plan de gestion des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994 modifié, article 16 bis
Thème(s) : Actions nationales 2022, Cohérence PGD / terrain
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Complétude du plan des gestion des déchets
Constats : Plan de gestion des déchets en cours
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet